

**DEPARTEMENT DU FINISTERE
MAIRIE DE LA FORET-FOUESNANT**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le premier décembre deux-mille vingt-deux à dix-neuf heures, en application des articles L2122-7, L2122-7-2, L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de la Forêt-Fouesnant dûment convoqué le 24 novembre deux-mille-vingt-deux.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : GOYAT Daniel, COSQUÉRIC Marie-Françoise, LE NAY Robert, PERCHOC Laurence, RIOU Gilbert, GIRAULT Alain, LE GUERN Hélène, STEPHAN Francine, JÉZÉQUEL Alain, PAPE Yvon, LE FLOCH Marie-Agnès, LE FORT François, BODIVIT Mylène, HILY Françoise, DUPLAT Vincent, LAVENANT Philippe, LE RAY Christophe, Gilles FOUQUET

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : HAMON Dominique, BOUCHET Claude, LE MOINE Audrey, HÉLAOUËT Marie, AUBERT Delphine

JÉZÉQUEL Alain été élue secrétaire de séance.

2022-57 – ADMINISTRATION GENERALE – Modalités d'utilisation du Minibus

Rapporteur : Marie-Françoise COSQUÉRIC

La ville dispose d'un minibus qui peut être utilisé quotidiennement par les élus, les agents de la ville, les associations et les organismes extérieurs pour le transport des enfants, des personnes âgées, des sportifs de la Commune, des compagnies artistiques, etc.

La conduite du minibus est subordonnée à la possession par la personne d'un permis de conduire valide depuis au moins 2 ans l'autorisant à conduire la catégorie de véhicule concernée.

Tout conducteur du minibus est tenu une fois par an de donner une copie de son permis de conduire à la commune. En cas de retrait de permis, la commune devra en être tenue informée immédiatement.

La tenue du carnet de bord du véhicule est indispensable pour la bonne gestion du véhicule. Chaque déplacement doit faire l'objet d'une ligne sur le carnet de bord. Ce dernier est rempli par la personne empruntant le minibus. Il est demandé d'indiquer le nombre de kilométrages à la prise du véhicule et à la remise du véhicule. Il est également demandé de réaliser un état des lieux du véhicule à la prise et remise du minibus. Toute anomalie (incident de fonctionnement, accident même mineur, manque de documents dans la pochette ou d'équipements obligatoires - y compris dans la trousse de secours...) doit être signalée en observation sur le carnet de bord et, en cas d'anomalie grave, signalée directement à la collectivité.

Le conducteur du minibus engage sa responsabilité personnelle en cas de non-respect des règles du Code de la route. En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, le conducteur encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers. Il doit

acquitter lui-même des amendes qui lui sont infligées et subir les peines de suspension de permis.

La gestion (état des lieux, contrôle du réservoir de carburant, etc.) et la facturation du minibus seront réalisées par un agent du Nautile.

Une convention d'utilisation du minibus sera établie entre la commune et les associations/organismes extérieurs comprenant notamment l'attestation d'assurance. Cette dernière sera demandée à chaque prise du minibus. Le réservoir de carburant du minibus sera plein à la prise du véhicule. Il est demandé aux associations et organismes extérieurs de rendre le minibus propre et avec le réservoir plein. Il sera demandé un justificatif pour le plein de carburant (ticket).

La location du minibus pour les organismes extérieurs et les associations non forestoises sera de 50 euros/jour. L'utilisation du minibus pour les associations forestoises est consentie à titre gratuit.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 25 mai 2020 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Considérant que la ville dispose d'un minibus pouvant être utilisé quotidiennement par les élus, les agents de la ville, les associations et les organismes extérieurs pour le transport des enfants, des personnes âgées, des sportifs de la Commune, des compagnies artistiques, etc.,

Considérant que l'utilisation du minibus est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la commune,

Considérant qu'une délibération annuelle cadre est nécessaire pour déterminer l'ensemble des modalités d'utilisation du minibus,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** les élus, les agents de la commune, les associations et tout organisme extérieur à utiliser le minibus dans les conditions mentionnées dans la présente délibération.
- **AUTORISE** la location du minibus aux organismes extérieurs pour un montant de 50 euros/jour et dans les conditions mentionnées dans la présente délibération, après signature d'une convention de location.
- **AUTORISE** le Maire à inscrire les recettes au budget communal.
- **DONNE** tout pouvoir au Maire pour prendre toutes les décisions, accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Daniel GOYAT

A blue ink signature of Daniel Goyat, written over a circular official stamp of the commune of La Ferté-Macé.